



Lodève, le 24/09/2020

Direction générale
des services

REÇU LE
29 SEP. 2020
MAIRIE 34800 SALASC

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Cœur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone : 04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARDLEPICARD20200727 RD156 Clermont - Colas
Références LEPICARD20200924 RD148 Salasc - Malet

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 148 – Salasc

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Malet en date du 24/09/2020, qui va effectuer des travaux de enrochement de talus pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 148 du PR 16+500 au PR 16+650 sur la commune de Salasc, du 02/09/2020 au 14/10/2020 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Malet, représentée par Monsieur Joel Bousquet- avenue du Docteur Jacques Fourcade 34000 Montpellier. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Joel Bousquet, 06 87 69 68 43) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Salasc
EDSR 34,
Entreprise